



Date de convocation :  
4 Novembre 2025

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 12 Novembre 2025 à 19 h 00

Présents : M. Franck OSSWALD, Maire ;

Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER, M. Jean-Louis GREGOIRE, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Maria MARQUES, M. Michel FROTTIER, M. Damien CARL, M. Philippe CHARPY, M. Roberto ERNESTI, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, Mme Françoise KEITA, M. Eric LAHON, M. Romain LOSA, Mme Françoise LOUIS-EVRARD et M. Hubert PAYEN

Absents excusés avec procuration : Mme Catherine ALBERT (à Mme Maria MARQUES

Absents excusés : Mme Sandrine HAMM-NIZETTE et M. Christophe PREVOST

Absents non excusés : M. Robin CISNEROS, M. Daniel JUNG, Mme Claire MAZZOCCHI, Mme Isabelle RAULET et Mme Manon REYEN

Secrétaire de séance : Mme Catherine SCHMITT, DGS

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 16 Septembre 2025**

**Le conseil municipal a décidé :**

**D'ARRETER** le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 16 Septembre 2025 – Par 13 voix pour, deux abstentions (MM Roberto ERNESTI et Hubert PAYEN) et une voix contre (M. Eric LAHON)

Monsieur PAYEN fait un aparté pour indiquer que lors du dernier conseil municipal, la dernière délibération décide de voter contre et donne un avis défavorable, la rédaction est particulière. Monsieur GREGOIRE indique que les services de la Métropole et de la Préfecture ont très bien compris que la commune avait rendu un avis défavorable.

Monsieur PAYEN indique également que Monsieur le Maire a respecté l'arrêté et qu'il a coupé son arbre.

### **Communication des décisions du Maire - Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire :**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 donnant délégation de mission complémentaire au Maire,

Le Maire de Saint-Julien-lès-Metz, décide :

**Par Décision du Maire n° 10/2025 en date du 18 septembre 2025**

- Considérant le départ en retraite de l'agent qui effectuait le nettoyage et l'entretien des locaux de la mairie, de l'atelier et des bureaux de la police municipale,
- Considérant la difficulté à recruter sur ce type de poste (deux heures par jour),
- Considérant l'étude de coût correspondant à l'ancien agent ; 29,80 € de l'heure y compris les charges sociales,
- Considérant la proposition de l'entreprise PROMUNDUS pour le nettoyage et l'entretien des locaux de la mairie, de l'atelier et des bureaux de la police municipale à 1 100 € HT / MOIS soit 1 320 € TTC (33 € de l'heure),

**De signer un contrat avec l'entreprise PROMUNDUS, située 5C Centre d'Affaire La Tannerie – 57070 SAINT JULIEN LES METZ dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- **Prestations** : nettoyage et entretien des locaux de la mairie, de l'atelier et des bureaux de la police municipale,
- **Tarifs** : 1 100 € HT par mois, soit 1 320 € TTC révisable selon l'index Propreté,
- **Durée du contrat** : 1 an à compter du 5 août 2025,
- **Période de préavis avant reconduction tacite** : 3 mois

**Par Décision du Maire n° 11/2025 en date du 18 septembre 2025**

- Considérant que les tarifs sont revus tous les ans,
- Considérant le taux d'inflation de 2 % pour l'année 2024,

**De fixer, pour l'année 2026, les tarifs des concessions au cimetière, comme ci-dessous :**

Lieu	Type de concession	Durée		Tarifs
Cimetière	1 <sup>ère</sup> concession	15 ans	Prix au m <sup>2</sup>	139,00 €
Cimetière	1 <sup>ère</sup> concession	30 ans	Prix au m <sup>2</sup>	246,00 €
Cimetière	Renouvellement	15 ans	Prix au m <sup>2</sup>	102,00 €
Cimetière	Renouvellement	30 ans	Prix au m <sup>2</sup>	193,00 €
Cimetière	Renouvellement	50 ans	Prix au m <sup>2</sup>	393,00 €
Columbarium	1 <sup>ère</sup> concession	30 ans	Prix de la case	1 370,00 €
Columbarium	Renouvellement	15 ans	Prix de la case	102,00 €
Columbarium	Renouvellement	30 ans	Prix de la case	193,00 €

**De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et pour l'année 2026, les tarifs des cavurnes, comme ci-dessous :**

Lieu	Type de concession	Durée		Tarifs
Cavurne	1 <sup>ère</sup> concession	30 ans	Prix de la cavurne	2 155,00 €
Cavurne	Renouvellement	15 ans	Prix de la cavurne	102,00 €
Cavurne	Renouvellement	30 ans	Prix de la cavurne	193,00 €

**Par Décision du Maire n° 12/2025 en date du 14 octobre 2025**

Considérant le besoin de maintenance préventive sur l'horloge et le paratonnerre du groupe scolaire Paul Langevin et sur les cloches et le paratonnerre de l'église,

- **De signer** un contrat de maintenance pour la maintenance préventive sur l'horloge, le paratonnerre, le coffret électrique et l'horloge de commande du groupe scolaire Paul Langevin et sur les cloches, le paratonnerre, le coffret électrique et l'horloge de commande de l'église dans les conditions suivantes :
- Prestataire : BODET CAMPANAIRE SAS – 19 rue de la Fontaine – 49340 TREMENTINES ;
- La visite a lieu périodiquement (au minimum une visite par période de 12 mois) ;
- Durée du contrat : un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, reconductible sur une période maximum de 4 ans ;
- Dénonciation possible avec préavis de 3 mois avant l'échéance calendaire ;
- Prix de la maintenance : 590 € HT révisable selon formule ;
- Prix des consommables en sus.

**Par Décision du Maire n° 13/2025 en date du 20 octobre 2025**

Considérant que les tarifs sont revus tous les ans,

**DE FIXER, pour l'année 2026, les tarifs de location des parcelles de jardin communales comme ci-dessous :**

L'are pour les habitants de Saint-Julien-lès-Metz	16,70 €
L'are pour les personnes ne résidant pas dans la commune	25,90 €

**Par Décision du Maire n° 14/2025 en date du 20 octobre 2025**

- Considérant qu'un service de salage peut être effectué, sur demande, sur les parkings privés des entreprises de la commune,
- Considérant qu'un service de salage peut être effectué, par convention, dans les communes environnantes de la commune, après le service terminé sur le territoire de Saint-Julien-lès-Metz,

**DE FIXER, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, le tarif des interventions de salage**

- pour les parkings privés des entreprises à 385,00 €,
- pour les petits parkings privés des entreprises à 102,00 €,
- pour les communes environnantes à 927,00 €

**Par Décision du Maire n° 15/2025 en date du 20 octobre 2025**

**De fixer les tarifs de mise à disposition de la salle du foyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les barèmes suivants :**

<b>Participation aux frais de fonctionnement</b>	<b>½ journée</b>	<b>1 journée</b>	<b>2 journées</b>
Particuliers domiciliés dans la commune (fêtes de famille uniquement)	129,00 €	188,00 €	318,00 €
Associations à but non lucratifs domiciliés dans la commune	118,00 €	171,00 €	289,00 €
Associations ayant leur siège dans la commune et offrant un spectacle gratuit ouvert au public : Forfait		107,00 €	
Soirées ou journées privées pour les particuliers et les sociétés ainsi que pour les associations domiciliées en dehors de la commune	235,00 €	342,00 €	578,00 €
Associations à but humanitaire, social ou environnemental, domiciliées dans ou en dehors de la commune	59,00 €	85,00 €	144,00 €
Associations, entreprises et particuliers de la commune ou non pour une réunion de 3 heures maximum	59,00 €	/	/

Les familles des résidents de la commune pourront bénéficier de la gratuité de la salle lors du décès d'un proche (sous réserve de disponibilité).

Les associations ayant leur siège social à Saint-Julien-lès-Metz et ne disposant pas de locaux propres pourront profiter par an de la gratuité des salles : pour six manifestations non payantes, une assemblée générale et une réunion ordinaire (sous réserve de disponibilité).

<b>Location</b>	<b>Résidents de la commune</b>	<b>Non-Résidents</b>
Location de la cuisine	93,00 €	118,00 €
Location de la vaisselle	1,10 €	1,30 €
Caution	250,00 €	600,00 €

Rappel : une attestation de responsabilité civile est à fournir avant la prise de la salle.

Il sera possible de payer en deux parties, un acompte lors de la réservation et le solde un mois avant la date de l'évènement.

## Délibération N° 2025-32

### **Fonction publique – Participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) pour le risque santé**

Les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent.

La participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC santé et prévoyance devient obligatoire au 1er janvier 2026 pour la santé.

La collectivité peut décider de participer aux contrats labellisés des agents : après avoir saisi le comité social territorial pour définir le montant de la participation et délibéré, la collectivité verse la participation aux agents qui justifient d'une adhésion à un contrat labellisé.

Madame JAGER-SCHILTZ demande pourquoi 15 €. Est-ce un montant imposé ? Monsieur FROTTIER répond qu'il s'agit du montant minimum imposé, que c'est une charge supplémentaire pour la commune d'au moins 6 800 € sur une année.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux 11 juillet 2023 ;
- VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 17 octobre 2025.

- **D'INSTAURER** une participation aux contrats santé labellisés des agents ;
- **DE FIXER** la valeur définitive de la participation financière à un montant mensuel de 15,00 € (quinze euros) brut par agent. Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.

## Délibération N° 2025-33

### **Finances – Encaissement exceptionnel – Refacturation de travaux réalisés pour le compte d'un tiers défaillant**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les travaux réalisés par une entreprise pour le compte de la commune sur la propriété privée de Mme MAURICE Sandrine située 36 rue des Erables à Saint-Julien-lès-Metz ;

**Considérant** que ces travaux ont été exécutés en raison de la défaillance de l'occupant, responsable concerné, malgré les relances effectuées ;



**Considérant** que la commune a dû avancer les frais correspondants pour assurer la sécurité publique ;

**Considérant** qu'il convient désormais de refacturer le montant des dépenses engagées à la personne concernée, soit un total de 1 000 € TTC, conformément aux justificatifs produits ;

**Considérant** que cette opération constitue un encaissement exceptionnel au budget communal ;

Mme MARQUES précise qu'il s'agit de travaux d'élagage d'une haie de lauriers qui dépassait largement sur la voie publique. M. PAYEN indique qu'elle dépasse toujours. M. GREGOIRE énonce que les problèmes de sécurité sont réglés. M. FROTTIER et Mme MARQUES précisent que cette haie est très longue (environ 80 mètres), que le devis pour la remettre aux limites de propriété est très important et que comme la commune n'est pas du tout certaine de récupérer les fonds avancés, le choix d'élaguer au minima s'est imposé.

M. GREGOIRE indique, par ailleurs, que cette haie n'a pas poussé en 6 ans et que la haie devait déjà empiéter à l'époque du mandat précédent. Monsieur PAYEN précise qu'ils l'avaient fait tailler. M. FROTTIER précise que oui, par le personnel communal. Monsieur PAYEN reprend et indique que c'est les habitants qui l'avaient taillée.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la refacturation des travaux réalisés par la commune pour le compte de Mme MAURICE Sandrine à hauteur de 1 000 € TTC ;
- **D'AUTORISER** l'encaissement exceptionnel correspondant, à inscrire au budget communal sur l'article 70878 – Remboursement de frais par des tiers ;
- **DE FIXER** la valeur définitive de la participation financière à un montant mensuel de 15,00 € (quinze euros) brut par agent. Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à entreprendre toutes démarches nécessaires au recouvrement de cette somme.

#### Délibération N° 2025-34

#### **Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain situé rue du Fort**

Monsieur Pascal SEFRIN et sa sœur Madame Geneviève SEFRIN sont propriétaires en indivision, du terrain cadastré section 19 n°89, d'une superficie de 2 404 m<sup>2</sup>, longeant la rue du Fort (cf. plan annexé).

Ce terrain se situe en zone N (naturelle) dans le Plan Local d'Urbanisme, en espace boisé classé et classé en zone à risque fort d'aléa / gonflement des argiles.

La parcelle contient plusieurs arbres morts non abattus aux abords de la route départementale. En juin 2025, les agents techniques municipaux sont intervenus afin de débiter ces arbres tombés sur la rue du Fort suite à un orage.

Un courrier a été envoyé à Mme SEFRIN afin de l'informer de cette intervention menée par la Commune ainsi que la mise en demeure de procéder à l'entretien du terrain.

Monsieur Pascal SEFRIN et Madame Geneviève SEFRIN ne demeurant pas à proximité de Saint-Julien-lès-Metz, Monsieur SEFRIN a proposé de céder ledit terrain à la Commune.

La parcelle étant limitrophe avec un terrain communal, la municipalité a émis un avis favorable à cette proposition d'achat à l'euro symbolique, matérialisée sous la forme d'un acte administratif et sous réserve que les vendeurs procèdent à la taille des arbres les plus menaçants (malades ou morts) notamment au bord de la route métropolitaine, avant la vente.

L'objectif étant d'entretenir la continuité de la rue du Fort et d'enrichir le patrimoine communal, le Maire soumet ainsi au Conseil Municipal, la proposition d'acquérir ce terrain à l'euro symbolique et matérialisée sous la forme d'un acte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** l'accord écrit du 06/08/2025 de Monsieur SEFRIN, sur les modalités d'acquisition susvisée,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise afin d'enrichir le patrimoine communal et d'entretenir la continuité de la rue du Fort.

M. PAYEN souhaite que soit précisé dans le texte de la délibération, dans la partie décision, que l'acte d'achat sera signé après la taille des arbres. M.GREGOIRE indique que c'est une vente conditionnée et que la commune n'acceptera la cession que si terrain a été entretenu avant.

M. ERNESTI demande en quoi ça va enrichir le patrimoine de la commune. M. FROTTIER répond qu'il s'agit d'un terrain qui jouxte des terrains communaux et qu'il est situé dans la zone de chasse.

**Le Conseil Municipal, décide, par 14 voix pour, une abstention (M. Roberto ERNESTI) et une voix contre (M. Eric LAHON) :**

- **D'ACCEPTER** la proposition d'achat des consorts SEFRIN de la parcelle cadastrée section 19 n° 89, d'une superficie de 2404 m<sup>2</sup> libre de toute occupation, à l'euro symbolique.
- **D'ACCEPTER** que l'acte d'acquisition s'effectue sous la forme administrative dans une période de 18 mois à compter de la date du présent conseil municipal, faute de quoi il deviendra caduc à l'échéance du terme.
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

## Finances – Subventions aux associations locales pour l'année 2025

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets. Les aides publiques peuvent prendre différentes formes : aides financières, aides en nature ou caution. Elles peuvent concerner aussi bien l'investissement que le fonctionnement général de l'association.

Ces aides ne sont jamais automatiques et il n'existe aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par toutes les collectivités publiques selon leurs domaines de compétence.

Une association doit constituer un dossier de demande de subvention.

C'est ensuite le contenu du dossier présenté par l'association et la politique mise en place par la collectivité publique qui vont jouer le rôle le plus important dans le choix d'attribuer ou non une subvention, car le projet associatif doit correspondre aux grandes orientations des pouvoirs publics et contribuer ainsi à l'intérêt général.

Rappel - Les associations suivantes ont déjà reçu des subventions pour 2025 : Association EMARI (école de musique – convention) ; Association TOUS ENSEMBLE (exceptionnelle pour l'organisation de la Sing'Juliennoise).

Les associations ont fait des demandes de subventions et en fonction des projets et de l'état des finances de la commune, il est proposé d'allouer les montants indiqués ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention 2025	Pour rappel : subvention 2024
Association sportive de Football de Saint-Julien-lès-Metz	2 500 €	2 500 €
Judo Club	2 000 €	2 000 €
Association de Tennis de Table	1 500 €	1 500 €
Association Avec l'Ecole	1 000 €	1 000 €
Amicale du Personnel		2 000 €
Air Vigilance	1 500 €	1 500 €
Souvenir Français	250 €	250 €
FACCS	500 €	500 €
Tous Ensemble	500 €	500 €
Association Belle et Chipie		500 €
APEE	2 500 €	2 500 €
Moselle en scène	1 000 €	1 000 €
Comité des fêtes	1 500 €	1 500 €

Aucune autre association n'a fait de demande de subvention pour l'exercice 2025.

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **DE VERSER** les subventions pour l'année 2025 telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

Les élus impliqués dans l'une ou l'autre des associations n'ont pas participé au vote de la subvention de leur association :

- Michel FROTTIER pour le Souvenir Français,
- Romain LOSA pour l'association du Tennis de Table,
- Marie-Luce KOLATA-MERCIER pour Moselle en scène.

## **Questions écrites / Réponses orales**

### **Question de Mme JAGER-SCHILTZ**

Pourriez-vous porter à l'ordre du jour des points divers la question suivante. Concernant l'organisation des soirées « Le Fort du mal », pourquoi ce choix de la mairie d'avoir émis un avis défavorable alors que la DDT et le SDIS se sont quant à eux prononcés favorablement ?

Vous auriez pu profiter de cet événement, original (peu de communes de la métropole ont la chance de proposer ce type d'animation) et à succès, pour travailler de concert avec les organisateurs et ainsi faire en sorte de donner de notre ville une image positive, dynamique et accueillante.

Pour le bien-être des riverains me direz-vous. Là aussi une information en amont (et non au dernier moment via les réseaux sociaux), les assurer de la mobilisation des services de police ainsi qu'un appel à un minimum de compréhension auraient été les bienvenus

Encore une fois, votre manque d'ouverture nuit à notre commune.

Bien à vous

Jacinthe Jager Schiltz

---

### **Réponse collégiale de la municipalité rapportée par Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER – Manifestation « Le Fort du Mal »**

Madame,

La municipalité tient à préciser les éléments qui ont conduit à l'émission d'un avis défavorable concernant l'organisation des soirées « *Le Fort du Mal* » au restaurant du Fort de Saint-Julien-lès-Metz.

Tout d'abord, la commune n'a été informée officiellement d'aucune demande d'autorisation. C'est uniquement par les réseaux sociaux qu'elle a eu connaissance de l'événement, alors même que plusieurs soirées rassemblant plusieurs centaines de participants étaient annoncées.

Nous avons reçu les organisateurs, étudié leur projet et formulé des recommandations pour limiter les nuisances.

Une manifestation de cette ampleur constitue une manifestation exceptionnelle dans un établissement recevant du public (ERP) et doit, à ce titre, faire l'objet d'un dossier déposé au minimum deux mois avant la date prévue. Or, ce dossier n'a été transmis que le 15 octobre 2025 à 17h00, pour des manifestations débutant dès le 23 octobre, rendant impossible son instruction dans des conditions satisfaisantes.

En outre, plusieurs divergences ont été constatées entre les déclarations orales des organisateurs et le contenu du dossier écrit :

- horaires imprécis des concerts,
- contradictions sur les lieux d'accès du public (intérieur/extérieur du fort),
- absence de confirmation des parkings de délestage annoncés.

S'agissant des avis techniques, le SDIS a effectivement émis un avis favorable sous réserve du strict respect de ses prescriptions, et notamment de l'interdiction d'accès du public à l'intérieur du bâtiment du fort. Ces réserves conditionnent donc la faisabilité de l'événement et ne constituent pas un accord sans restriction.

La DDT, pour sa part, ne détient pas la compétence en matière de maintien de l'ordre public, qui relève du maire.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire est garant du maintien de l'ordre public, comprenant la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

Au regard :

- du caractère tardif du dépôt du dossier,
- des incertitudes sur les conditions d'accueil du public,
- des antécédents de nuisances constatés lors des éditions précédentes (bruit, stationnement anarchique, dégradations),

La commune a estimé qu'elle ne pouvait garantir la sécurité des participants ni la tranquillité des riverains.

Cela n'empêche nullement la municipalité d'être ouverte à l'organisation d'événements culturels ou festifs sur son territoire. Elle se tient, au contraire, à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans le respect des cadres légaux et des règles de sécurité publique.

Toutefois, un partenariat efficace suppose une concertation en amont et le respect des procédures réglementaires, ce qui n'a pas été le cas en l'espèce.

Ainsi, la décision d'émettre un avis défavorable n'a pas été motivée par un manque d'ouverture, mais bien par un souci de responsabilité, de sécurité et de respect de la légalité, dans l'intérêt des administrés comme des organisateurs.

Il ne s'agit pas de freiner l'initiative ou de rejeter toute animation originale, mais d'assumer notre devoir de garantir la sécurité et l'ordre public, sans céder à la précipitation ou à l'affichage médiatique. La majorité municipale continuera à accompagner, conseiller et faciliter les événements dans le respect des règles, et non au détriment des habitants.

Mme JAGER-SCHILTZ intervient alors que M. le Maire lui rappelle qu'il n'y a pas de débat après les questions écrites/réponses orales. M. GREGOIRE lui indique que lorsque qu'elle passera de l'opposition à la majorité, elle pourra promouvoir ce type de manifestation.

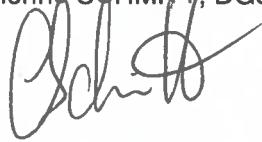
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures et 36 minutes.

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2025 est arrêté lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025.**

Le Maire,  
Franck OSSWALD



Le secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT, DGS



*Conséquemment à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance sera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.*

*Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.*